

Termes de référence
Assistance technique au Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)
République d'Haïti

Expert Senior en matière de Planification urbaine
Cellule URHA : Urbanisme et habitat

Titre	Expert Senior en Planification urbaine
Résumé	Responsable de la cellule URHA du Secrétariat technique du CIAT
Durée	Deux (2) ans, dont période probatoire de trois (3) mois.
Projet	Haïti – Projet de Reconstruction des Ouvrages d'Art et de la Réduction de la Vulnérabilité (P114292, financement Banque Mondiale)

1. Contexte

Contexte national

Le 12 janvier 2010 à 16h53 heure locale, Haïti a été touché par un tremblement de terre de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter, à une profondeur de 10 km, suivi de plus d'une cinquantaine de répliques sismiques dont les plus fortes ont été enregistrées à 6,1 et 5,9 de magnitude (échelle de Richter). Le séisme s'est produit le long de la faille Enriquillo-Plaintain Garden, ce qui explique ses impacts dans la région sud du pays. L'épicentre s'est trouvé dans une zone densément peuplée, à Léogâne dans le département de l'Ouest d'Haïti, 17 km au sud-ouest de Port-au-Prince. Les estimations faites sur le nombre de personnes affectées par le tremblement de terre et décédées s'élèvent à respectivement au moins 3,5 millions personnes et plus de 200 000 morts. Les villes voisines de Carrefour et Jacmel ont également été touchées. Le tremblement de terre a causé la destruction massive de nombre d'infrastructures publiques et privées, y compris des hôpitaux, des écoles, des bâtiments du Gouvernement, des maisons et des routes.

Le processus de reconstruction demandera de sérieux efforts analytiques pour reconstruire la ville de Port-au-Prince, mais également pour mettre à l'ordre du jour une politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat qui veillera à l'équilibre du développement du pays en prenant en compte les problématiques de développement économique et de réduction des vulnérabilités. Une des institutions haïtiennes importantes qui devra contribuer à ces défis est indéniablement le Comité interministériel d'aménagement du territoire.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)

Le CIAT a été créé par arrêté du Premier Ministre publié 19 mars 2009. Le CIAT est chargé de définir la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau et de l'assainissement, d'urbanisme et d'équipement.

Ses principales attributions sont les suivantes :

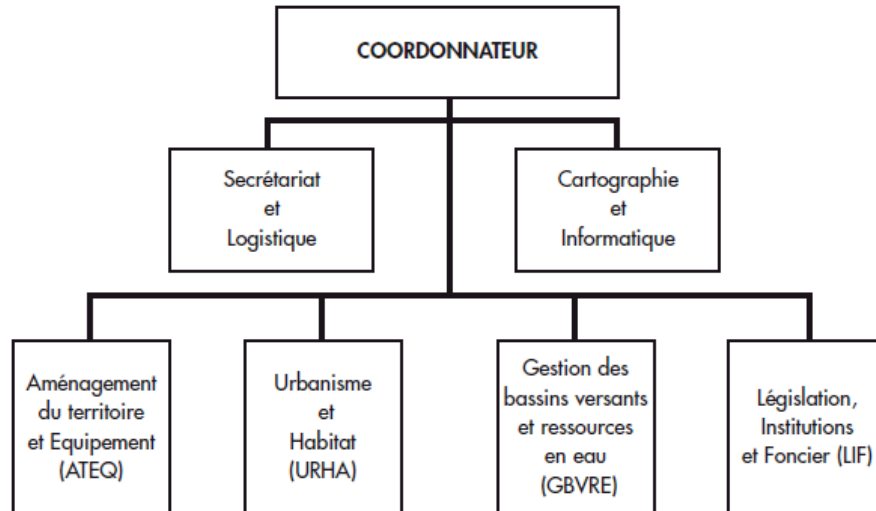
- Coordonner et harmoniser les actions du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement ;
- Assurer la révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire ;
- Garantir une répartition des ressources (humaines, techniques et financiers) qui permet la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et prend en compte le développement des collectivités territoriales ;
- Assurer la supervision, le contrôle et le suivi/évaluation des actions en cours sur le terrain dans les domaines concernés par ses responsabilités.

Le CIAT est assisté par un Secrétariat technique, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le Secrétariat technique a pour principales attributions les suivantes :

- Préparer les documents de politique et s'assurer de la mise en œuvre des orientations définies par le CIAT ;
- Recevoir, étudier et orienter tout programme ou projet d'intervention dans lesdits domaines et en analyser la pertinence par rapport à la politique et à l'architecture institutionnelle définies ;
- Veiller à la cohérence avec la Politique générale du Gouvernement des programmes et projets élaborés dans les domaines susmentionnés ;
- S'assurer d'une répartition équilibrée des services publics de base sur le territoire ;
- Veiller à la cohésion territoriale et à l'aménagement judicieux des espaces ruraux et urbains ;
- Diffuser toute information, toute décision et produire tout rapport et recommandation jugés nécessaires par le CIAT.

Organigramme du Secrétariat technique du CIAT

Le Secrétariat technique du CIAT se compose de quatre cellules techniques s'appuyant sur deux unités transversales (Gestion administrative et financière, et unité Cartographie/informatique). Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par le Premier Ministre.



2. Objectifs de la prestation d'assistance technique

Le consultant sera mis à la disposition du CIAT et assurera le rôle de responsable de la cellule URHA. Il accomplira les missions listées ci-dessous (en 3) et sera directement placé sous l'autorité du Secrétaire Exécutif du CIAT.

Il travaillera en collaboration étroite avec les autres unités du Secrétariat technique du CIAT ainsi qu'avec l'ensemble des Ministères membres du CIAT et bénéficiera de l'appui transversal des unités Gestion administrative/financière et Cartographie/informatique.

Sa mission principale est d'assurer la coordination et la supervision de l'ensemble des activités du CIAT dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Habitat

3. Description de la prestation d'assistance technique

Niveau institutionnel

- Analyse du cadre institutionnel et légal de l'urbanisme, l'habitat et de la construction en Haïti ;
- Analyse du dispositif actuel (Ministères, Directions, etc.) et évaluation des besoins ;
- Formulation de propositions de réformes institutionnelles et légales à présenter au CIAT ;
- Selon les décisions du CIAT, préparation de documents légaux et opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des réformes prioritaires identifiées.

Niveau stratégique

- Identification et analyse des programmes et projets urbains présents et potentiels ;
- Analyse de la question du logement dans les projets urbains et du contexte social et des impacts sociaux ;
- Analyse de la question du relogement des populations sinistrées et du peuplement des quartiers difficiles ;
- Préparation de recommandations qui seront examinées par le CIAT.

Niveau opérationnel

- Suivi/capitalisation des travaux menés par les bureaux d'études et autres appuis techniques missionnés par la Banque Mondiale ou par d'autres Partenaires Techniques et Financiers ;
- Initiation et/ou coordination des travaux d'analyses et centralisation des résultats, en particulier sur le thème de l'habitat dans les projets urbains et de sa dimension sociale.
- A la demande du Secrétaire Exécutif, représentation du CIAT dans les réunions traitant notamment de projets urbains (échelle nationale et locale) ;

4. Qualifications du Consultant

Le Consultant doit répondre aux critères suivants :

- Minimum de 10 ans d'expérience de gestion de projets urbains et planification urbaine, avec expérience internationale ;
- Master (ou plus) en planification urbaine, ingénierie, architecture ou autre domaine similaire directement lié aux questions d'urbanisme et de l'habitat ;
- Bonne connaissance des aspects institutionnels et légaux de l'aménagement du territoire ;
- Bonne connaissance du contexte local et des institutions haïtiennes ;
- Qualités de prise et de conduite d'initiatives ;
- Efficacité et qualité du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Qualités de communication, rédaction et de présentation ;
- Capacité de mise en œuvre et suivi de projets complexes ;
- Maîtrise de la langue française (parlé, lu et écrit). Connaissances des langues anglaise et créole sont un plus.

5. Durée de la prestation d'assistance technique

La durée de la prestation est de deux (2) ans. Elle inclut une période de probation de trois (3) mois.

6. Reporting

Le consultant rendra compte à de son activité sous forme de rapports trimestriels adressés au Secrétaire exécutif du CIAT.

Il répondra par ailleurs, dans les formes demandées à toute sollicitation du Secrétaire Exécutif du CIAT ou du Référént désigné de la Banque Mondiale.